



Synthèse des discussions de la pause-café

« Pour une révision de la Loi sur les archives ! De quoi rêvons-nous ? »

Congrès de l'AAQ, 26 mai 2021

Par Diane Baillargeon

L'absence totale de notion de reddition de comptes et d'imputabilité ainsi que la faiblesse de la loi en ce qui concerne le contrôle des obligations et des sanctions en découlant, amènent les organismes à ne pas investir argent et ressources humaines dans la gestion de leurs documents ce qui amène les problèmes suivants :

- Méconnaissance de la Loi sur les archives 35 ans après son adoption dans certains organismes
- Plusieurs obligations ne sont pas remplies sans aucune conséquence pour les organismes publics
- Aucune gouvernance de la gestion des documents dans les organismes
- Calendrier de conservation établi uniquement pour obtenir « remplir une case » et non pour en faire un élément structurant de la gestion de l'information des organismes publics
- Manque de ressources humaines ayant la formation adéquate et le temps nécessaire pour accomplir leurs tâches
- Aucune reddition de comptes ni d'imputabilité ce qui devrait être une obligation dans une nouvelle loi
- le secteur privé n'est redevable d'aucune obligation par la loi

Manque de légitimité des archivistes pour le volet numérique de la gestion des documents et des données alors que leur expertise est davantage reconnue dans les organismes publics, en partie à cause de la valeur légale de certains documents.

- Reconnaître le titre du « spécialiste des archives » dans les organismes publics
- Changer le titre pour « gestionnaire de l'information », terme plus générique et plus clair, position non partagée par tous.

Cadre légal à actualiser, déséquilibre entre le contenu et l'importance de la Loi sur les archives qui date autant dans sa forme que dans son fond et de la LGRI, la LCCJTI et la Loi sur l'accès et la PRP, au désavantage de la première ce qui amène les problèmes suivants :

- Risque de perte de documents numériques parce que non gérés
- Aucune obligation d'une gestion du cycle de vie des données dans les systèmes informatiques
- Manque de littératie numérique des archivistes et des utilisateurs



- Désavantage des archivistes face aux autres spécialistes TI dont le rôle est légalement reconnu au contraire de leurs collègues archivistes
- Responsable de la gestion documentaire cité dans la LGRI et dans le projet de loi 64, mais jamais dans la Loi sur les archives

Titre de la Loi et responsabilité politique

- Pourrait changer le titre de la Loi, mais qui engloberait l'ensemble du cycle de vie de manière à tenir compte autant des archives publiques que privées et donner une place à la discipline.
- Est-ce que la Loi serait mieux servie si elle relevait d'une autre instance politique, par exemple le Secrétariat du Conseil du trésor?
- Est-ce que le volet archives historiques devrait être dans la Loi sur le patrimoine et le volet gestion documentaire dans une loi relevant du Conseil du trésor?

Vocabulaire actuel ne permet pas de bien mettre en valeur toutes les fonctions que devraient assumer un archiviste pour bien jouer son rôle au sein d'un organisme et bien gérer les documents.

- Le terme archives, après plus de 35 ans est toujours synonyme de vieux papier
- Définition plus dynamique n'a pas percolé dans les organismes ni dans la société
- Absence des nouveaux concepts tirés de la norme 15489, des termes de données, métadonnées, infonuagique, etc.
- Ajouter une définition des documents numériques et les distinguer des documents papier.
- Inclure le vocabulaire propre au numérique : base de données, système informatique, infonuagique, médias sociaux, site Web, outils de collaboration
- Parler d'information plutôt que de documents

La Loi actuelle montre aussi des lacunes importantes au niveau de la gestion des archives privées :

- Rôle des SAPA dans l'écosystème archivistique : conservation, valorisation du patrimoine archivistique local et régional privé et public par des ententes de dépôt
- SAPA devraient peut-être relever d'un autre organisme que BAnQ
- La durée de l'agrément des Services d'archives privées agréés devrait être allongée et le financement amélioré substantiellement
- Silence en ce qui concerne les archives religieuses pour lesquelles des solutions structurantes devraient être trouvées
- Une protection et des obligations devraient être prévues pour les archives d'entreprises qui ont aussi un volet patrimonial

Tout cela résulte en une perte de sens de l'importance des archives pour la société québécoise.